



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/11/2012

Date d'affichage : 10/11/2012

L'an **deux mil douze, le 16 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Melle JOURDAN ayant donné procuration à Melle BUSSIERES, Mr MARTHON ayant donné procuration à Mr PEROT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION LOT N°7 MARCHE « REHABILITATION MAISON DU TEMPS LIBRE ET CREATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS CULTURELLES »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 10 novembre 2011 approuvant le marché de réhabilitation de la maison du temps libre et la création de la maison des associations culturelles.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise Pompier, titulaire du lot n°7, a été déclarée en liquidation judiciaire.

De fait, une nouvelle consultation a eu lieu le 24 octobre 2012.

La date limite de réception des offres a été fixée au 5 novembre 2012.

Quatre entreprises ont déposé une offre.

L'ouverture des plis s'est déroulé le 6 novembre 2012 à 11h30.

La commission donne son avis : l'entreprise Dubois et Associés est l'offre la plus avantageuse économiquement.

Le Maire décide de suivre l'avis de la commission.

Le montant du marché s'élève à 50 805,28 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Dubois et associés pour un montant de 50 805,28 € H.T., soit 60 763,11 € T.T.C.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec ces entreprises
CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération (autorisations administratives ...).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/11/2012

Date d'affichage : 10/11/2012

L'an **deux mil douze, le 16 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Melle JOURDAN ayant donné procuration à Melle BUSSIERES, Mr MARTHON ayant donné procuration à Mr PEROT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION MARCHÉ « CREATION DIVERSES SIGNALÉTIQUES »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 3 septembre 2012 décidant la consultation pour la création de la signalétique.

Une nouvelle consultation de quatre entreprises a eu lieu le 23 octobre 2012.

La date limite de réception des offres a été fixée au 5 novembre 2012 – 17 heures.

Deux entreprises ont déposé une offre.

L'ouverture des plis s'est déroulé le 6 novembre 2012 à 10h30.

La commission donne son avis : l'entreprise Brive Enseignes est l'offre la plus avantageuse économiquement pour les lots 1, 2, 3 et 5.

Le lot 4 n'a pas été attribué, compte tenu des propositions élevées et fera l'objet d'une étude ultérieure.

Le Maire décide de suivre l'avis de la commission.

Le montant du marché de Brive Enseignes s'élève à 37 135,80 € T.T.C :

- Lot 1 Mise en place signalétique différents bâtiments communaux = 14 160,64 € T.T.C
- Lot 2 Mise en place totem entrées de Ste Féréole = 6 458,40 € T.T.C
- Lot 3 Mise en place de panneaux Centre Bourg = 16 516,76 € T.T.C
- Lot 5 Autocollants et vitrophanie = ce lot est basé sur des prix unitaires (25€). Le total sera à déterminer au fur et à mesure des commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de suivre la décision de la Commission d'ouverture des plis et du Maire

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à une nouvelle consultation pour le lot N° 4, dans le cas où, si après étude, ce lot n'est pas attribué à l'entreprise ayant déposé une offre : l'entreprise SES

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec ces entreprises

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération (autorisations administratives ...).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/11/2012

Date d'affichage : 10/11/2012

L'an **deux mil douze, le 16 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Melle JOURDAN ayant donné procuration à Melle BUSSIERES, Mr MARTHON ayant donné procuration à Mr PEROT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION MARCHÉ « CREATION LOTISSEMENT DU COLOMBIER »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la consultation de travaux qui a été lancée selon la procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il rappelle le déroulement de la procédure :

Avis d'appel à la concurrence : paru le 5 octobre 2012 sur le site Centre Officielles et La Montagne le 5 octobre 2012

Date limite de réception des offres : le 26 octobre 2012 à 12 Heures

Offres reçues : 8

Ouverture des plis : le 26/10/2012 à 14 Heures 00

Proposition choix des entreprises après examen par le maître d'œuvre : le 6/11/2012 à 8 Heures 30.

Critère d'attribution : le prix (50%), les qualifications, les références et l'aptitude de l'entreprise (50%).

Après analyse des différentes offres par le Maître d'œuvre, le Maire a réuni la commission des marchés pour examiner les offres.

Observations : les offres des entreprises sont en conformité avec le CCTP et elles ont été classées en tenant compte des critères d'attribution.

La commission donne son avis : l'entreprise Duchâtelet TP est l'offre la plus avantageuse économiquement.

Le Maire décide de suivre l'avis de la commission.

Le montant du marché s'élève à 320 014,96 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de valider la procédure de passation du marché de création du lotissement du Colombier

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Duchâtelet TP pour un montant de 320 014,96 € H.T., toutes options comprises, soit 382 737,89 € T.T.C.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec ces entreprises

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération (autorisations administratives ...).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/11/2012

Date d'affichage : 10/11/2012

L'an **deux mil douze**, le **16 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Melle JOURDAN ayant donné procuration à Melle BUSSIERES, Mr MARTHON ayant donné procuration à Mr PEROT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AVENANT MARCHE « REFECTION TROTTOIRS QUARTIER BEAULIEU »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 18 juin 2012 décidant la réfection des trottoirs du quartier Beaulieu et la décision du Maire en date du 11 septembre 2012 choisissant l'entreprise Eurovia pour le lot 1 et l'entreprise SMAC pour le lot 2.

Monsieur le Maire présente un avenant de l'entreprise Eurovia qui s'élève à 1 975€ H.T. soit 2 362,10€ T.T.C. pour la pose de bordures supplémentaires avec pose de plaques de soutènement pour la création d'un passage pour piétons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant proposé,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2012,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/11/2012

Date d'affichage : 10/11/2012

L'an **deux mil douze, le 16 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Melle JOURDAN ayant donné procuration à Melle BUSSIERES, Mr MARTHON ayant donné procuration à Mr PEROT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CONSULTATION BUREAU D'ETUDES POUR CREATION
« CHEMIN DE LA MÉMOIRE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet de chemin de mémoire des maquis des Saulières.

Il s'agit de la mise en œuvre des actions mémorielles prévues dans le cadre de la politique de mémoire de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la défense et des Anciens Combattants (DMPA) et le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) de la Corrèze.

Ce projet consiste en la création d'un parcours pédestre mémoriel et culturel dans la forêt des Saulières afin de découvrir les quatre premiers camps de maquis armés de l'Armée Secrète créés pendant la seconde guerre mondiale, en 1943.

La commission Mémoire qui a lancé ce projet à la rentrée 2011 recherche des partenaires directement concernés par l'implantation géographique du site.

Le Maire explique avoir rencontré cette commission à plusieurs reprises.

De ces rencontres, il a été conclu que la Commune de Sainte Féréole pourrait réaliser certains travaux pour l'ouverture publique du Chemin de mémoire de la Résistance.

Les travaux pris en charge par la Commune consisteraient en un aménagement mieux adapté au grand public du parcours pédestre, complété d'une signalétique à rendre durable afin de lutter contre le vol et la dégradation, ainsi que la mise en place de panneaux apportant toutes les explications nécessaires pour entreprendre ce parcours avec son contenu historique.

Un cahier des charges a été établi par la Commission.

Le Maire propose de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études pour la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE son accord de principe sur la réalisation du projet tel que présenté

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à une consultation pour s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération (autorisations administratives ...).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/11/2012

Date d'affichage : 10/11/2012

L'an **deux mil douze**, le **16 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Melle JOURDAN ayant donné procuration à Melle BUSSIERES, Mr MARTHON ayant donné procuration à Mr PEROT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DENOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de dénommer la route dite « route du Stade », Allée Antoine Valéry en hommage à cet ancien Maire.

Elle commencerait au carrefour RD 25^E – « Route du Stade » et se terminerait à l'intersection du chemin desservant le plan d'eau communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/11/2012

Date d'affichage : 10/11/2012

L'an **deux mil douze**, le **16 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Melle JOURDAN ayant donné procuration à Melle BUSSIERES, Mr MARTHON ayant donné procuration à Mr PEROT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit créer leur propre service,
- Soit adhérer à un service inter entreprises ou intercommunal
- Soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

C'est cette dernière solution que privilégie la quasi-totalité des collectivités et établissements publics du département.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualisé Sociale Agricole, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de deux ans.

Les collectivités rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2013

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU
REGISTRE DES

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/11/2012

Date d'affichage : 10/11/2012

L'an **deux mil douze**, le **16 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Melle JOURDAN ayant donné procuration à Melle BUSSIERES, Mr MARTHON ayant donné procuration à Mr PEROT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5è partie – signalisation d'indication,

CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long de la route départementale n°25 (Avenue de la Chapelle et Le Colombier notamment), et de la voie communale n° 11 (Route de Lajoinie et La Cacalerie) s'est étendue et a bien le caractère d'« espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés » au sens de l'article R 110-2 du code de la Route,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de déplacer les limites de la Commune conformément au plan joint

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'arrêté correspondant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/11/2012

Date d'affichage : 10/11/2012

L'an **deux mil douze**, le **16 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Melle JOURDAN ayant donné procuration à Melle BUSSIERES, Mr MARTHON ayant donné procuration à Mr PEROT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de nommer un coordonnateur communal et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2013.

Le Maire informe que la Commune sera découpée en trois districts qui seront chacun couvert par un agent recenseur.

Le Maire informe que chaque agent recenseur sera rémunéré selon les barèmes en vigueur, soit :

- 1,13 € par feuille de logement
- 1,72 € par bulletin individuel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE la nomination d'un coordonnateur communal et de trois agents recenseurs, conformément aux textes en vigueur,

CHARGE le Maire de nommer ces personnes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU
REGISTRE DES

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/11/2012

Date d'affichage : 10/11/2012

L'an **deux mil douze**, le **16 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – BUSSIERES – COUDERT – CROUCHET – HEBRARD – JAUBERT – LEYMARIE – MACHEIX – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Melle JOURDAN ayant donné procuration à Melle BUSSIERES, Mr MARTHON ayant donné procuration à Mr PEROT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 01/12/2003 instituant l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la commune de Sainte Féréole, modifiée par délibérations du 27/10/2006 et du 10/10/2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12/07/1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la modification du tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes sus-visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'apporter les modifications suivantes, suite notamment à la modification du tableau des effectifs et aux changements de grades de certains agents

Bénéficiaires

Cadres d'emplois et grades	Montant annuel de référence	Coefficient	Nb de bénéficiaires	Crédits budgétaires
Agent de maîtrise principal	490,05€	4	1	1 960,20€
Agent de maîtrise	469,66€	3,8	1	1 606,24€
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,29€	3,5	8	12 580,12€
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469,66€	3,4	1	1 391,97€
ATSEM 1 ^{ère} classe	464,29€	3,4	1	1 254,82€
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449,29€	3,4	4	6 110,34€
Animateur territorial	588,69€	2,5	1	1 471,73€

PRECISE que le coefficient fixé est le coefficient maximum qui peut être appliqué

PRECISE que l'indemnité d'administration et de technicité versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire

PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence

PRECISE que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les grades de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

DIT que l'indemnité sera versée annuellement, au mois de décembre

DIT que les attributions individuelles pourront être modulées par le Maire en fonction de la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle ou l'entretien d'évaluation, de la disponibilité de l'agent, de son assiduité, en tenant compte du niveau de responsabilité et du temps de présence

DECIDE que les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire suivront les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève).

Ces indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- À l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied ...)

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ce régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.